

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 14/12/2021

SLO

ID: 060-216001743-20211213-DLRG211213022-DE

Extrait du registre des délibérations Commission « Education, sport et loisirs »

Conseil municipal du 13 décembre 2021 Séance du 26 novembre 2021

AA---- LAAADDE

Remboursement du « Ticket'Sport » aux associations sportives

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mmes TALL, DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseilleres municipales	& conseillers municipaux :
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :

IVIME IVIOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. BULUT	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme HAMADOUCH	Pouvoir à :	Mme SAKHO
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. KHOULA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. EL MOUSSAOUI
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. KA
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
	Nombre de conseillers en exercice :	39
_	Nombre de conseillers absents non représentés : Mme SOW, M. LUCAS	2
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
-	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

Date de la convocation : 07/12/2021

Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Par délibération n°18 du conseil municipal en date du 12 avril 2021, la ville de Creil a mis en place un coupon « Ticket 'Sport », pour favoriser l'accès à la pratique sportive et aider les jeunes sportifs creillois licenciés, qui permet :

- > de réduire le prix de la cotisation (licence et adhésion) et aider ainsi financièrement les familles ;
- > de favoriser et développer la pratique sportive au sein des associations sportives creilloises ;
- d'aider indirectement les associations pour maintenir et augmenter le nombre de licenciés après une période d'activité difficiles, au vu de la situation sanitaire.

Peuvent en bénéficier, tous les jeunes âgés de moins de 18 ans (au 1er janvier 2022) :

- domiciliés obligatoirement sur la ville de Creil ;
- > sans condition de ressources;
- inscrits dans une structure sportive de la ville de Creil, affiliée à une fédération sportive Française reconnue par le ministère en charge des sports.

Chaque association doit compléter le formulaire de remboursement du « Ticket 'Sport 2021/2022 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficiés de la réduction de 10,00 € (la valeur du « Ticket 'Sport ») sur le montant de la cotisation annuelle.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le remboursement du « Ticket 'Sport » aux associations sportives de Creil.

Vous êtes appelés à voter.



Conseil municipal du 13 décembre 2021





Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 Affiché le 14/12/2021 ID :060-216001743-20211213-DLRG211213022-DE

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu la délibération n°18 du conseil municipal en date du 12 avril 2021,

Vu l'avis de la commission « Education, sport et loisirs » en date du 26 novembre 2021,

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 37 Pour: 37

Contre: 0

Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le remboursement de la valeur 10,00 € du « Ticket 'Sport », tel que précisé dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte n°6574/40/DB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ate d'affichage :	1 4 DEC. 2021	Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :
	1 1 5201 5121	es a la livera de la como

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 1.7. DEC et publication ou notification le .1.7 DE

affiché le 1 4 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation La Directrice du Pôle «Vie de la Cité » Corinne FABLET

